

Règlement intérieur

RPI Esserts-Blay/Saint-Paul-sur-Isère/Rognaix

ECOLE D'ESSERTS-BLAY

Directrice : Coralie Blanc

Tel : 04-79-31-04-59

ce.0731282x@ac-grenoble.fr

ECOLE DE ST-PAUL-SUR-ISERE

Directrice : Elise Martin

Tel : 04-79-38-21-45

ce.0730421l@ac-grenoble.fr

ECOLE DE ROGNAIX

Directrice : Alicia DEJEY

Tel : 04-79-38-25-74

ce.0730419j@ac-grenoble.fr

Horaires			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30	8h30	8h30	8h30
11h30	11h30	11h30	11h30
13h30	13h30	13h30	13h30
16h30	16h30	16h30	16h30

Activités Pédagogiques Complémentaires

(APC)

Lundi : 11h30-12h

Mardi : 11h30-12h

Jeudi : 11h30-12h

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Ce règlement est rédigé conformément au règlement départemental consultable sur le site de la DSDEN73.

Admission et scolarisation

L'éducation est un droit : la mairie inscrit, le directeur accueille et s'assure de la présence des élèves.

Le directeur ou la directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Le directeur est chargé de la tenue du registre des élèves inscrits. Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse, les numéros de téléphone, l'autorité parentale ...

Fréquentation de l'école

La fréquentation assidue de l'école primaire est un devoir pour les grands et les petits.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice d'école les motifs de cette absence par le biais du cahier de liaison, du téléphone ou du courriel.

À l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle rend l'assiduité obligatoire, conformément à l'article 11 de la loi Pour une École de la confiance.

L'assiduité en maternelle est maintenant dans la loi : l'école doit être fréquentée tous les jours à partir de 3 ans **dès lors que l'enfant y est inscrit.**

À l'école élémentaire

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

Accueil et surveillance des élèves

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

A l'école maternelle

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Si les personnes responsables lécales n'ont pas demandé à ce que leur enfant soit pris en charge par un service de garde, de restauration scolaire, de transport ou par l'accueil périscolaire, il est repris, à la fin de chaque demi-journée, par les

personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur ou à la directrice d'école. La désignation de ces personnes relève de l'entière responsabilité des personnes responsables légales.

A l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Le dialogue avec les familles

Le dialogue entre l'école et les familles est essentiel à la réussite scolaire. Il est organisé et respectueux.

À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

Accès aux locaux scolaires

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur ou de la directrice.

Hygiène et salubrité des locaux

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Sécurité

Il est organisé au moins un exercice d'évacuation par trimestre.

Organisation des soins et des urgences

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. En cas de transport, l'élève est sous la responsabilité du service d'urgence. La famille est immédiatement avertie par le directeur.

Assurances

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Les intervenants extérieurs à l'école

Intervenir à l'école et dans les sorties ? Oui mais de façon appropriée.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité .

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

L'école est une société en miniature où, pour vivre ensemble, chacun a des droits et des devoirs.

Les élèves

- ✓ **Droits** : Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur

singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- ✓ **Obligations** : Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- ✓ **Droits** : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école . Des échanges et des réunions régulières sont organisées à leur attention par le directeur ou la directrice d'école et l'équipe pédagogique. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.
- ✓ **Obligations** : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur ou directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- ✓ **Droits** : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- ✓ **Obligations** : Tous les personnels ont l'obligation, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de mesure dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes.

L'interdiction « *d'objets high-tech* » à l'école : il est interdit d'apporter des téléphones, des appareils qui font des photographies et vidéos, et autres objets high-tech, inappropriés dans le cadre scolaire. Les enfants n'en ont pas besoin à l'école. De plus, cela évitera les vols et autres problèmes pour des objets de si grande valeur.

Adopté le 15 juin 2015 par le conseil des écoles du RPI Esserts-Blay/Saint Paul sur Isère/Rognaix.

Les directrices pour la communauté éducative

Signatures



Le-s parent-s

Signature

L'élève

Signature

Au règlement intérieur de l'école doit être annexée la charte d'utilisation de l'internet à l'école co-signée par l'élève et ses parents (exemple joint). Tous les adultes de l'école doivent également signer une charte de l'utilisation de l'internet dans les locaux scolaires (exemple joint).